



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Convention de participation pour des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur la commune de MIRAMONT DE GUYENNE au bois de Paillade Le saut du loup

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant les formalités relatives au financement des extensions de réseaux d'eau potable dans le cadre d'opération d'urbanisme aux Vice-Présidents sur leur territoire ;

VU l'arrêté 22_122_A de la Présidente portant délégation à Monsieur Pierre SICAUD, Vice-Président pour toutes fonctions relatives au territoire de la « Brame » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de participation doit être contractée avec Monsieur OCONNOR Patrick, pour définir les conditions de prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle cadastrée C1378, située à l'adresse Bois de Paillade, Le Saut du Loup 47800 MIRAMONT DE GUYENNE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

AR Prefecture

047-254702491-20251215-25_155_D-AU

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

DÉCISION N°25_155_D

Le Vice-Président,

DÉCIDE de conclure et de signer une convention technique et financière avec Monsieur OCONNOR Patrick, pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau pour desserte de maison	11 600€	50% EAU47 5 800 €	50% Propriétaire 5 800 €
Total EAU POTABLE	11 600€	5 800 €	5 800 €

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Pierre SICAUD